

Règlement du concours photos

« DECORE TA FAC »

du 15 juillet au 30 octobre 2020

PREAMBULE

Le concours photos « DECORE TA FAC », ci-après dénommé le « concours », est organisé par l'Université de Lorraine

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est 34 cours Léopold CS 25233 54052 Nancy Cedex SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement, sa composante : La Faculté des Sciences et Technologies dont le siège est Campus Aiguillettes BP 70239 à Vandœuvre les Nancy représentée par son doyen, Monsieur le Professeur Stéphane FLAMENT.

Ce concours est gratuit et vise à mettre à l'honneur les **disciplines scientifiques enseignées** à la Faculté des Sciences et Technologies. Les photos sélectionnées feront l'objet d'un agrandissement et viendront décorer les locaux de la faculté.

Article 1 – Participation

Ce concours est ouvert aux étudiants en licence et master inscrits à la Faculté des Sciences et Technologies et aux personnels rattachés à la Faculté, par référence aux règles d'inscription sur les listes électorales des scrutins organisés pour le fonctionnement de ses instances, à l'exclusion des personnes participant à sa conception, sa mise en place et au choix des lauréats.

Pour participer au concours, tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple par les participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 2 – Principe du concours et modalités

Nombre maximum de photos par concurrent : 2

Le cliché devra être en lien avec les disciplines scientifiques enseignées à la FST.

La photo sera en couleurs, format numérique uniquement jpeg, tif ou png

Définition : minimum 2 000 x 3 000 pixels

Fichiers d'une taille minimale de 2MB et maximale de 5MB

La (les) photo(s) devra (ont) être déposée(s) par internet via la page :

<http://www.fst.univ-lorraine.fr/concours-photos>

accompagnée(s) du formulaire d'inscription ci-joint, d'un titre et d'un bref descriptif expliquant le lien avec les sciences, avant le 30 octobre 2020, minuit. Après cette date et heure, tout dépôt sera refusé.

Une seule participation est autorisée par personne ou par groupe de personnes.

Un jury composé des membres de l'équipe de direction de la Faculté des Sciences et Technologies et des chefs de département de la faculté se réunira pour procéder au choix des lauréats, avant le 31 décembre 2020.

Le choix du jury reposera notamment sur :

- le respect du thème
- l'originalité du cliché
- la qualité et la réalité de la prise de vue
- l'esthétique de la photo.

Le candidat déclarera :

- être l'auteur de la (des) photo(s) déposée(s)
- être l'unique propriétaire des droits de la (des) photo(s) déposée(s)
- ne pas avoir déjà été primé dans un autre concours photos pour la (les) photo(s) déposée(s) au titre du présent concours.

Article 3 – Dotation

Outre le fait d'avoir leurs travaux affichés au sein de la Faculté, les auteurs seront récompensés comme suit :

Le premier lot récompensera le (les) porteur(s) du projet classé en 1^{ère} position. Il s'agira d'un bon d'achat d'une valeur de 150 euros TTC.

Le deuxième lot récompensera le (les) porteurs du projet classé en 2^{ème} position. Il s'agira d'un bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC.

Le troisième lot récompensera le (les) porteurs du projet classé en 3^{ème} position. Il s'agira d'un bon d'achat d'une valeur de 75 euros TTC.

Du 4^{ème} au 20^{ème} lot : un bon d'achat d'une valeur de 25 euros TTC.

Article 4 – Accès et durée

Le concours est ouvert à compter du 15 juillet 2020. Ce concours est gratuit. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 : Cession des droits d'auteur et des droits moraux

Les lauréats du concours cèderont à l'Université de Lorraine leurs droits de propriété intellectuelle sur la (les) photo(s). L'attribution de leur prix sera sous condition de signature d'un contrat de cession de droit en bonne et due forme avec l'Université. A défaut, le prix serait remis en jeu et un nouveau gagnant serait désigné.

Les lauréats du concours garantissent l'Université de Lorraine contre tout recours en plagiat de la part de tiers.

Article 6 - Modalités de mise à disposition des lots

Une fois le classement connu, les porteurs seront informés par courrier électronique des conditions de remise de leur lot.

Les porteurs seront invités à venir à la remise des prix accompagnés de deux personnes de leur choix.

La remise des prix se fera en présence des gagnants et de leurs accompagnants.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Les prix offerts aux gagnants seront nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne / groupe.

Les lots ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire, ni contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera aucune contrepartie.

Le résultat du concours sera publié sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologies : <http://fst.univ-lorraine.fr/>.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, le(s) gagnant(s) autorisera(ont) les organisateurs à utiliser gratuitement dans le cadre du présent concours, leurs nom, prénom, et éventuellement photographie à toute fin promotionnelle, et le projet soumis, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que le prix gagné.

Article 7 – Informatique et libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants seront informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, seront nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposeront, en application de la Loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition devra être adressée à la responsable administrative de la Faculté des Sciences et Technologies Campus Aiguillettes BP 70239 à Vandœuvre les Nancy.

Article 8 – Copie du présent règlement

Le présent règlement sera déposé à la SELARL NEVALCOUX GEORGES - WERNERT JODEL, Huissiers de Justice associés, 10 rue Victor Poirel à NANCY à laquelle sera confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet du concours pourra être consulté sur le site de la FST et au secrétariat du doyen du 15 juillet au 30 octobre 2020, entre 9 heures et 16 heures, bâtiment administration, Campus Aiguillettes à Vandoeuvre les Nancy.

Article 9 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter ces lots.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs.

Article 10 – Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Art. 11. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 2 juillet 2020